

DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA PENNE SUR HUVEAUNE

NOMBRE DE MEMBRES : 29
EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 23

SEANCE DU 07 mai 2026

L'an deux mille vingt-six et le sept du mois de mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Penne-sur-Huveaune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mai sous la présidence de Monsieur Frédéric SZABO de EDELENYI, Maire

Présents : Monsieur Frédéric SZABO de EDELENYI, Maire

Karima HABI, Romain SOUDEILLE, Sarah AKEL, Vincent MITTICA, Émilie ROLAN, Valentin MEROLI, Jean-Kristen COROT Adjointes au Maire,

Christian UCCIANI, Joël MUSSE, Anne-Marie ASENSIO, Hélène GERBAUD, Magali ACHARD, Grégory GALAUP, Stéphanie DIB, Mylène MAUGUE, Pierre MAGNIN, Léa HOESTLANDT, Joseph BUGEIA, Jeanine FALCIATTI-GUIBERT, Perrine VAILLANT, Mohamed MEBROUK, Anaïs VILLACHON, Conseillers municipaux.

A donné Procuration :

Vanessa MEILHON a donné procuration à Frédéric SZABO de EDELENYI
Julian BIGGS a donné procuration à Christian UCCIANI
Stéphane BORRI a donné procuration à Anne-Marie ASENSIO
Marielle DUPUY a donné procuration à Hélène GERBAUD
Anthony SERRATORE a donné procuration à Vincent MITTICA
Nicolas BAZZUCCHI a donné procuration à Anaïs VILLACHON

Secrétaire de Séance : Valentin MEROLI

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2026 sera voté lors de la prochaine réunion.

DELIBERATION N°1-07052026

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Émilie ROLAN, adjointe au Maire, expose :

Vu l'installation d'un nouveau conseil municipal en date du 28 mars 2026

Les dispositions de l'article L1411-5 du CGCT prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal.

Il est proposé la liste suivante :

Titulaires

Grégory GALAUD
Emilie ROLAN
Jean-Kristen COROT
Vincent MITTICA
Joseph BUGEIA

Suppléants

Frédéric SZABO de EDELENYI
Valentin MEROLI
Stéphane BORRI
Joël MUSSE
Nicolas BAZZUCCHI

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver cette liste.

DELIBERATION N°2-07052026

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU C.C.A.S

Stéphanie DIB, conseillère municipale, expose :

Suite aux démissions des conseillers municipaux Fatna SID EL HADJ et Alexandre ALOE, il convient de désigner de nouveau les membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

Karima HABI – Hélène GERBAUD – Stéphanie DIB – Sarah AKEL – Vincent MITTICA – Magali ACHARD et pour les élus de l'opposition : Nicolas BAZZUCCHI et Anaïs VILLACHON.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver cette liste.

DELIBERATION N°3-07052026

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLEE GENERAL DE ONE PROVENCE PROMOTION (EX. FAÇONEO)

Vincent MITTICA, adjoint au Maire, expose :

Lors de la délibération en date du 11 avril 2013, le conseil municipal approuve la création de la SPL du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour l'aménagement et la construction dénommée « Façonéo » ainsi que la composition du Conseil d'Administration et la désignation, en son sein, d'un représentant de la ville de La Penne-sur-Huveaune au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

Depuis Façonéo est devenue dernièrement One Provence Promotion.

Il est proposé de désigner Monsieur Frédéric SZABO de EDELENYI, Maire comme représentant de la commune au sein des instances de One Provence Promotion.

Après délibération, ce rapport est mis aux voix :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 1

Le Conseil Municipal décide de désigner Frédéric SZABO de EDELENYI, Maire, pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de One Provence Promotion.

DELIBERATION N°4-07052026

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DES ETABLISSEMENTS ARKEMA ET CEREXAGRI

Monsieur le Maire expose :

Suite à l'installation d'un nouveau conseil municipal en date du 28 mars 2026, il convient de faire désigner par le conseil municipal, deux de ses membres, un titulaire et un suppléant, pour siéger à la commission de suivi de site des établissements arkema et cerexagri.

Il est proposé de désigner comme titulaire Vincent MITTICA et comme suppléant Karima HABI.

Après délibération, ce rapport est mis aux voix :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 3

Le Conseil Municipal décide de désigner pour représenter la commune au sein de la commission de suivi de site des établissements ARKEMA ET CEREXAGRI,

Titulaire : Vincent MITTICA

Suppléant Karima HABI

DELIBERATION N°5-07052026

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE DU PAYS D'AUBAGNE.

Anne-Marie ASENSIO, conseillère municipale, expose :

Suite à l'installation d'un nouveau conseil municipal en date du 28 mars 2026, il convient de faire désigner par le conseil municipal, deux de ses membres (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au conseil d'administration de la Mission Locale du pays d'Aubagne.

La Mission Locale joue un rôle essentiel dans le soutien des jeunes de 16 à 25 ans, en agissant comme un pont entre eux et leur avenir professionnel et personnel. En offrant un espace d'accueil, d'information, d'orientation, et d'accompagnement, elle se positionne comme une ressource inestimable pour les jeunes en transition.

Elle propose des services dans les domaines du suivi personnalisé, l'emploi, la formation, le logement, la santé...

Il est proposé de désigner comme titulaire Léa HOESTLANDT et comme suppléant Valentin MEROLI.

Après délibération, ce rapport est mis aux voix :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 3

Le Conseil Municipal décide de désigner pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de la Mission Locale,

Titulaire : Léa HOESTLANDT

Suppléant : Valentin MEROLI.

DELIBERATION N°6-07052026

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET CONTRE LA RADICALISATION

Anne-Marie ASENSIO, conseillère municipale, expose :

Suite à l'installation d'un nouveau conseil municipal en date du 28 mars 2026, il convient de faire désigner par le conseil municipal, les représentants de la commune au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et contre la radicalisation.

Par délibération du 24 mars 2003, le Conseil Municipal a créé un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, devenu Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et contre la Radicalisation.

Le Maire siège de droit à ce Conseil.

Il est proposé de désigner comme titulaire Romain SOUDEILLE et comme suppléant Stéphane BORRI.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner pour représenter la Commune au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et contre la Radicalisation :

Titulaire : Romain SOUDEILLE

Suppléant : Stéphane BORRI.

DELIBERATION N°7-07052026

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITÉ LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Romain SOUDEILLE, adjoint au Maire, expose :

Suite à l'installation d'un nouveau conseil municipal en date du 28 mars 2026, il convient de faire désigner par le conseil municipal, les représentants de la commune au comité local pour le logement autonome des jeunes du pays d'Aubagne et de l'étoile.

Le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du Pays d'Aubagne et de l'Etoile accueil, informe et oriente les jeunes de 16 à 30 ans rencontrant une difficulté liée au logement, quelle que soit leur situation professionnelle, familiale et leur niveau de ressources.

Il est proposé de désigner comme titulaire Valentin MEROLI et comme suppléant Léa HOESTLANDT.

Après délibération, ce rapport est mis aux voix :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 3

Le Conseil Municipal décide de désigner pour représenter la commune au sein du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du Pays d'Aubagne et de l'Etoile :

Titulaire : Valentin MEROLI

Suppléant : Léa HOESTLANDT

DELIBERATION N°8-07052026

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Jean-Kristen COROT, adjoint au Maire, expose :

Suite à l'installation d'un nouveau conseil municipal en date du 28 mars 2026, il convient de faire désigner par le conseil municipal, un correspondant sécurité routière.

L'État incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Il est proposé de désigner Romain SOUDEILLE.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Romain SOUDEILLE comme correspondant à la sécurité routière.

DELIBERATION N°9-07052026

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION CYPRES

Monsieur le Maire expose :

Suite à l'installation d'un nouveau conseil municipal en date du 28 mars 2026, il convient de faire désigner par le conseil municipal des représentants de la commune au sein de l'association Cypres.

L'association CYPRES est à l'origine un Centre d'Information et de Prévention sur les Risques Industriels et la Protection de l'Environnement. Elle est née en 1991 de la nécessité d'avoir une structure permanente faisant l'interface entre l'État, les collectivités et les industriels de la région.

En 2008, l'association prend en charge les seuls risques majeurs, naturels et technologiques.

Les missions de l'association CYPRES auprès des collectivités sont les suivantes :

- Diffusion des consignes d'alerte aux habitants face aux risques majeurs,
- Accompagnements des collectivités et interventions en assistance de maîtrise d'ouvrage dans l'élaboration, en interne, des obligations réglementaires (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, Plan Communal de Sauvegarde ...).

Il est proposé de désigner comme titulaire Jean-Kristen COROT et comme suppléant Vincent MITTICA.

Après délibération, ce rapport est mis aux voix :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 3

Le Conseil Municipal décide de désigner pour représenter la commune au sein de l'association CYPRES :

Titulaire : Jean-Kristen COROT

Suppléant : Vincent MITTICA.

DELIBERATION N°10-07052026

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE (SMED 13)

Monsieur le Maire expose :

Suite à l'installation d'un nouveau conseil municipal en date du 28 mars 2026, il convient de faire désigner par le conseil municipal des représentants de la commune au syndicat mixte d'énergie du département des Bouches-du-Rhône (smed 13).

Il est rappelé à l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13) et qu'à cet effet, il y a lieu de désigner les représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la commune qui siègeront au Comité syndical du SMED 13.

Il est proposé de désigner comme titulaire Jean-Kristen COROT et comme suppléant Vincent MITTICA.

Après délibération, ce rapport est mis aux voix :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 3

Le Conseil Municipal décide de désigner pour représenter la Commune au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte d'Énergie du Département (SMED) des Bouches-du-Rhône :

Titulaire : Jean-Kristen COROT

Suppléant : Vincent MITTICA.

DELIBERATION N°11-07052026

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T).

Karima HABI, 1^{ère} adjointe au Maire, expose :

Suite à l'installation d'un nouveau conseil municipal en date du 28 mars 2026, il convient de faire désigner par le conseil municipal des représentants de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T).

Au sein de cette commission, la commune sera représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant, les représentants se doivent d'être désignés par le Conseil municipal parmi ses membres .

Il est proposé comme membre titulaire Frédéric SZABO de EDELENYI et comme membre suppléant Émilie ROLAN.

Après délibération, ce rapport est mis au voix :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 3

Le Conseil Municipal décide de désigner pour représenter la Commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T).

Titulaire : Frédéric SZABO de EDELENYI

Suppléant : Émilie ROLAN.

DELIBERATION N°12-07052026

DESIGNATION LES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SPL L'EAU DES COLLINES

Karima HABI, 1^{ère} adjointe au Maire, expose :

Suite à l'installation d'un nouveau conseil municipal en date du 28 mars 2026, il convient de faire désigner par le conseil municipal des représentants de la commune au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SPL « L'eau des collines ».

Il est proposé de désigner :

- à l'Assemblée Générale : Monsieur Frédéric SZABO de EDELENYI, Maire
- au Conseil d'administration comme titulaire Vanessa MEILHON, adjointe au Maire et comme suppléant Grégory GALAUD, Conseiller Municipal délégué au budget.

Après délibération, ce rapport est mis au voix :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 3

Le Conseil Municipal décide de désigner

- à l'Assemblée Générale de la SPL « L'eau des collines »
Frédéric SZABO de EDELENYI, Maire,
- au Conseil d'administration de la SPL L'Eau des Collines
Titulaire : Vanessa MEILHON, adjointe au Maire
Suppléant Grégory GALAUD, Conseiller Municipal délégué au budget.

DELIBERATION N°13-07052026

REPLACEMENT DU COLLABORATEUR DE CABINET DU MAIRE

Monsieur le Maire expose :

Considérant la nécessité de mettre à disposition du Maire, un collaborateur dont les missions principales seront les suivantes :

- Une mission de conseil, d'élaboration et de préparation des décisions municipales,
- Une mission d'organisation des services,
- Une mission de conseil pour tous les dossiers recensés par le Maire
- Une. Mission de mise en place de procédure administrative,
- Une mission de suivi de la commande publique,
- Une mission d'accompagnement auprès des différentes instances,
- Une mission de rédaction pour le Maire et de suivi des revues et parutions municipales, plus largement de tout le suivi de la communication institutionnelle de la commune.

Après délibération, ce rapport est mis aux voix :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Les conseillers municipaux Joseph BUGEIA, Jeanine FALCIATTI-GUIBERT, Perrine VAILLANT, Mohamed MEBROUK, Anaïs VILLACHON, Nicolas BAZZUCCHI n'ont pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal décide :

- de maintenir l'emploi de collaborateur de cabinet du Maire à titre contractuel à compter du 11 mai 2026 et ce pour la durée du mandat municipal, afin d'assurer le suivi des affaires à traiter par le Maire.
- de fixer la rémunération de cet emploi conformément à l'article 7 du décret du 16 décembre 1987 modifié par le décret 2005-618 du 30 mai 2005 :

d'une part, le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité.

d'autre part, le montant des indemnités ne peut dépasser 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par délibération et servi au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à compter du 11 mai 2026.
- précise que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DELIBERATION N°14-07052026 FONGIBILITE DES CREDITS M57

Grégory GALAUP, conseiller municipal, expose :

A l'occasion du vote du budget, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'exécutif la possibilité de virer des crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 3 % du montant des dépenses réelles de chaque section. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance ».

Il est proposé d'accorder à Monsieur le Maire une délégation du conseil municipal lui permettant de réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 3 % du montant des dépenses réelles de chaque section

Après délibération, ce rapport est mis aux voix :

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

d'approuver la délégation du conseil municipal permettant a Monsieur le Maire de réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

DELIBERATION N°15-07052026
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Émilie ROLAN, adjointe au Maire, expose :

Le budget primitif de la collectivité prévoit les dépenses et les recettes de l'année pour permettre la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

chap	Dépenses fonctionnement	BP 2026
011	Charges à caractère général	2 856 000.00
012	charge de personnel	5 950 000.00
65	Autres charges	656 778.03
014	Prélèvement fiscaux	70 000.00
66	Interêt d'emprunt	175 000.00
67	Charges spécifiques	10 051.34
68	Provision	3 000.00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	650 000.00
023	Virement à la section d'investissement	343 941.28
	TOTAL	10 714 770.65

chap	RECETTES fonctionnement	BP 2026
013	Remboursement personnels	150 000.00
70	Produits de services	788 200.00
731	Fiscalité Locales	6 344 395.00
73	Autres fiscalités	1 696 900.00
74	Dotations, subvention	1 184 508.00
75	Autres produits courants	380 000.00
76	Produits Financiers	2 500.00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	15 000.00
002	Solde execution Fonctionnement	152 967.65
	TOTAL	10 714 770.65

chap	DEPENSES INVESTISSEMENT	RAR 2025	NC 2026	BP 2026
16	EMPRUNT ET DETTES		460 000,00	460 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	19 606,03	50 000,00	69 606,03
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLE	174 461,72	815 446,31	989 908,03
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		15 000,00	15 000,00
001	SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT		326 638,94	326 638,94
	TOTAL			1 861 153.00

chap	RECETTES INVESTISSEMENT	RAR 2025	NC 2026	BP 2026
10	DOTATION ET RESERVES		70 058,72	70 058,72
13	SUBVENTION INVESTISSEMENT	481 623,00		481 623,00
27	AUTRE IMMOBILISATION FINANCIERES		5 800,00	5 800,00
024	PRODUIT DES CESSIONS IMMOBILISATION		309 730,00	309 730,00
021	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT		343 941,28	343 941,28
040	OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS		650 000,00	650 000,00
	TOTAL			1 861 153.00

Après délibération, ce rapport est mis aux voix :
Pour : 21
Contre : 6
Abstention : 0

Les conseillers municipaux Émilie ROLAN et Jean-Krsiten COROT n'ont pas pris part au vote pour suspicion de conflits d'intérêts.

Le Conseil Municipal décide :

APPROUVER le Budget Primitif de la Mairie de La Penne-sur-Huveaune pour l'exercice 2026 :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	10 714 770.65 €	10 714 770.65 €
Investissement	1 861 153.00 €	1 861 153.00 €
Total	12 575 923,65 €	12 575 923,65 €

DELIBERATION N°16-07052026

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES.

Émilie ROLAN, adjointe au maire, expose :

Les dispositions de l'article L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales permettant le versement d'indemnités au maire, aux adjoints, et aux conseillers municipaux délégués,

Le total de ces indemnités ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale allouée au maire et aux adjoints,

Il appartient à l'assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction des différents élus municipaux,

Proposition est faite d'attribuer au Maire, aux huit Adjointes et aux conseillers municipaux délégués les indemnités de fonction telles que précisées dans le tableau ci-dessous :

Après délibération, ce rapport est mis au voix :
Pour : 23
Contre : 6
Abstention : 0

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, avec effet , à compter du 30 Mars 2026, telle que précisées sur le tableau ci-dessous :

Fonction	Taux (en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique)	Indemnité brute (en euros)
Maire	33%	1355,70
Adjoints	20%	821,64
Conseillers Municipaux délégués	6%	246,49

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue à l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fin de la séance : 19h30

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Valentin MEROLI

Frédéric SZABO de EDELENYI